

Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

FONDS DE CONCOURS ' GELLONE 2050 '
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMMUNE DE SAINT-GUILHEM-LE-
DÉSERT POUR LE DÉPLACEMENT DE L'AUTEL DIT "DE GUILHEM".

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action culturelle ;

VU l'inscription au Plan Pluriannuel d'Investissement de la CCVH de l'opération n°01-ABGE-04, consacré au déplacement de l'autel « de Guilhem » à Saint-Guilhem-le-Désert ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture,

CONSIDERANT que la CCVH est dotée d'un Service patrimoine qui accompagne techniquement la commune de Saint-Guilhem-le-Désert dans la réalisation de son projet « Gellone 2050 »,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Guilhem-le-Désert est propriétaire de l'autel dit « de Guilhem », objet mobilier daté de l'époque romane (XII^e siècle), classé au titre des monuments historiques, remarquable pour son iconographie et sa facture (décor finement sculpté avec incrustations de pâte de verre coloré),

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine de la commune « Gellone 2050 », la mairie souhaite déplacer le dit autel, aujourd'hui présenté à l'avant du chœur de l'abbatiale Saint-Sauveur, vers son absidiole sud,

CONSIDERANT que ce déplacement interviendra dans le cadre d'un projet plus large de réaménagement de ladite absidiole sud (mise en interprétation avec déploiement d'une scénographie et d'un éclairage spécifiques, installation de dispositifs de médiation à l'attention du grand public),

CONSIDERANT, que la mairie de Saint-Guilhem-le-Désert a adressé par courrier le 15 octobre 2024 une demande de participation de la CCVH d'un montant de 22 776€ sur un budget total de 113 880€, soit 20% du montant global de l'opération,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, en vue du déplacement de l'autel dit « de Guilhem » au sein de l'abbatiale Saint-Sauveur à Saint-Guilhem-le-Désert, à hauteur de 22 776€ sur un budget total de 113 880 € (20%),
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

Transmission au Représentant de l'État N° 3662
Publication le 19/11/2024
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/11/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19344-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 11/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2024

N° 49-2024**Membres en exercice : 9****Présents : 8****Absents : 1**

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Dix Neuf Septembre à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Représentés : 0**Pour : 8**

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC,
VEDEL P, STEHLE C, KROGSDAHL A

Contre : 0**Abstention : 0**

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Déplacement et mise en valeur de l'Autel dit de Guilhem
Demandes de subventions – Nouveau plan de financement

Annule et remplace la délibération 34-2024 du 14 mai 2024.

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :

La commune de Saint-Guilhem a confié à l'agence Duthilleul l'étude en vue du déplacement et de la mise en valeur de l'autel médiéval de Guilhem. Le projet présenté aux services de la DRAC ainsi qu'à la communauté religieuse a reçu un accueil très favorable.

Il consiste à déplacer ledit autel dans l'absidiole sud qui sera réaménagée (reprise du sol, des soubassements, des parements verticaux et des voûtes, des vitraux ...).

Une mise en scène replaçant l'objet dans son contexte liturgique est prévue. Une médiation expliquant l'autel, son histoire et son iconographie sera mise en place.

Afin de valoriser l'autel, un éclairage adapté sera installé ainsi qu'un dispositif de mapping permettant aux visiteurs d'appréhender toute la gamme chromatique qu'il présentait.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève en totalité à 178 880 € HT mais sera scindé en 2 parties : l'aménagement et la restauration.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

1- AMENAGEMENT				
Dépenses		Recettes		
Aménagement mobilier	23 100 €	Subvention Drac	0 %	0 €
Option banc contre le mur	4 990 €	Subvention Région	25 %	28 470 €
Mise en lumière et câblage	29 400 €	Subvention Département	25 %	28 470 €
Option : cadreur pour autel et cagarols	16 490 €	Communauté de communes	20 %	22 776 €
Muséographie	34 650 €	Autofinancements	30 %	34 164 €
Installation Vierge	5 250 €			
Total aménagement	113 880 €			113 880 €

2- RESTAURATION				
Ouvrage installation de chantier	15 762 €	Subvention Drac	50 %	32 500 €
Ouvrage maçonnerie pierre de tailles	45 607 €	Subvention Région	15 %	9 750 €
Ouvrage de vitrail	3 631 €	Subvention département	15 %	9 750 €
		Autofinancement	20 %	13 000 €
Total restauration	65 000 €			65 000 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 178 880 HT

- Approuve le plan de financement exposé

- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

- Autorise le Maire à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,

- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions ».

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
SIEGEL R.**

Le / La secrétaire de séance,

